

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

PREFECTURE DE L'ALP.
- 9 JUN 1933
Div. n°

Arrête

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juin 1932;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Curtafond en date du 18 Février 1933;*

Arrête :

Article premier.

*Le Calvaire situé à l'Intersection du chemin
grande communication n° 42 et du chemin vicinal
Curtafond à Confrançon, commune de Curtafond*

est classé parmi les monuments historiques

156-481-1. 1716-30. [24366]

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'

l'Ain

au Maire de la comm

d e Curtafond, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 Mai 1933.

de MONZIE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Taxes		Dépôt n° 444	Inscrit au Bureau des Hypothèques de Bourg, le premier jour
Dépôt	2		mil neuf cent trente-trois
Inscription		Val. 347	N° 14
Icon. orig. n	2		Quatre panels
Quittance			
Total	4		

Le Conservateur,